

## Délibération n°2023-04-037

Date de convocation : 5 avril 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### **Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau froide sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et demande de subventions**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Mme CRENN Nicole

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La prise de compétence eau potable par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de réfléchir à l'harmonisation et à l'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers.

Le déploiement de la télérelève sur le territoire constitue l'un des axes de travail.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Directive du 26/02/2014 n° 2014/32/CE, au titre II du décret du 3 mai 2001 n° 2001-387 et à l'arrêté du 9 juin 2016 figurant dans la rubrique "Contrôle métrologique des instruments de mesure" ;

Vu la Directive du 17/12/1974 n° 75/33/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide ;

Vu la Directive du 31/03/2004 n° 2004/22/CE sur les instruments de mesure pour ce qui concerne les compteurs d'eau froide propre ;

Vu la directive n° 2011/17/UE du 9 mars 2011 pour les autres compteurs d'eau froide ;

Vu l'Arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu le Décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'Ordonnance du 18/10/1945 n° 45-2405 relative au mesurage du volume des liquides, modifiée par le décret n° 88-682 du 6 mai 1988 abrogé ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le contexte de tension hydrique constaté sur le territoire à l'été 2022 ;

Considérant en conséquence la nécessité de mettre en œuvre des mesures destinées à économiser la ressource ;

Considérant que le comptage et la remontée en temps réel des index de consommation concourent auxdites mesures par la détection précoce des fuites et l'optimisation de la production d'eau ;

Considérant les résultats de l'étude technico-économique relative à la télérelève diligentée auprès d'ID eau par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant le surcoût limité du déploiement de la technologie de la télérelève comparativement à la relève manuelle des compteurs d'eau froide ;

Considérant l'opportunité offerte par le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour opérer un déploiement en masse sur les 17 000 compteurs répartis sur les 19 communes ;

Considérant en complément la nécessaire égalité de traitement des usagers devant le service, au regard d'un déploiement déjà partiellement opéré sur la Ville de Landivisiau ;

Vu le bureau en date du 14 mars 2023 ;

Vu les conférences des maires en date du 21 mars et 4 avril 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le principe du déploiement de la télérelève sur les 17 000 compteurs d'eau froide du territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Dit que ce déploiement relèvera du budget annexe eau potable.**
- **Précise que la dépense est inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.**
- **Autorise le Président à demander l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Finistère pour le financement des éventuelles études complémentaires et des travaux associés, dans le cadre des appels à projet inclus dans les contrats de résilience proposés par l'Etat.**
- **Approuve de ce fait la nécessaire mise en œuvre via un marché dédié sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Dit que la demande de financement porte sur les exercices budgétaires 2024-2027 et sera inscrite au budget annexe eau potable de 2024.**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce financement et au lancement du marché d'étude ad hoc.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 14 avril 2023.

La Secrétaire de séance,  
Nicole CRENN.



Le Président,  
Henri BILLON.

